

Délibération n° 2026-183/APN du 11 septembre 2026 fixant les tarifs 2026 des repas préparés dans les internats provinciaux

Historique :

Créée par : Délibération n° 2026-183/APN du 11 septembre 2026 fixant les tarifs
2026 des repas préparés dans les internats provinciaux

JONC du 18 septembre 2026
Page 18931

Article 1^{er}

Dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine, une révision des redevances trimestrielles et du tarif des repas préparés en internat relatifs à la restauration scolaire est prévue en 2026. Cette révision vise à alléger les charges supportées par les familles des élèves non-boursiers fréquentant les internats provinciaux, les collèges publics de la province Nord ainsi que les établissements desservis par ces internats.

Article 2

Les redevances trimestrielles et le tarif des repas préparés dans les internats appliqués en 2026 sont les suivants :

Nature des recettes	Collèges publics de la province Nord	Autres établissements desservis
Repas préparé dans les internats *	150F	330F
Redevance trimestrielle « ½ pension »** (élève non boursier)	8 486F	8 486F
Redevance trimestrielle « pension » (élève non boursier)	28 902F	28 902F

**Repas préparé dans les internats : concernent les établissements bénéficiant des repas préparés par les internats, mais pour qui la facturation n'est pas effectuée par ceux-ci.*

*** Redevance trimestrielle : concernent les établissements dont les prestations font l'objet d'une facturation directement par les internats.*

Article 3

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.